

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 6^{ème} VICE-
PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la délibération n° DE-2020-048 en date du 9 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 relative à la modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du bureau par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la compétence d'intenter au nom de la Communauté de communes du Pont du Gard les actions en justice,

Vu l'arrêté n° AR-DELEG-2023-002 en date du 27 janvier 2023 portant modification de délégation de fonction et de signature au 6^{ème} Vice-Président.

Considérant que le Président de la communauté de communes est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration intercommunale, il est nécessaire de déléguer la compétence tourisme, sauf en ce qui concerne le suivi de la gestion de la halte fluviale Les Estères située sur la commune d'Aramon, au 6^{ème} Vice-Président, également délégué à la sécurité et à la sûreté,

Considérant que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AR-DELEG-2023-002 en date du 27 janvier 2023 susvisé.

Article 2 : Monsieur Numa NOEL, 6^{ème} Vice-Président, est délégué aux fonctions se rapportant à la sécurité, à la sûreté et au tourisme, sauf pour cette dernière en ce qui concerne le suivi de la gestion de la halte fluviale Les Estères située sur la commune d'Aramon.

Il est également compétent en matière de dépôt de plainte au nom de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Article 3 : Dans leur domaine de compétence, les vice-présidents convoquent et animent les commissions consultatives en lien avec l'administration communautaire. Ils assurent la coordination de l'instruction des projets dans le domaine délégué. La délégation de fonction permet la représentation de l'EPCI auprès des partenaires, administrations, citoyens et associations. Cette délégation de fonction s'effectue sous le contrôle du Président.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Numa NOEL, à l'effet de signer en son nom, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT, tous les courriers relatifs aux fonctions précitées et ne portant pas décision dans le domaine délégué.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de la Communauté de communes du Pont du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A la préfecture du Gard,
- Au comptable public,
- A Monsieur Numa NOEL pour exécution.

Article 7 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Remoulins, le **24 AVR. 2023**
Le Président
Pierre PRAT

Notifié à l'intéressé le
Signature



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230424-AR-DELG-2023-04-AR
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023